



Vitry sur seine le 10 juin 2020  
Vers. 10

#### SNCP

60, rue Auber  
94408 Vitry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 1 49 60 57 57

Fax : +33 1 45 21 03 50

[www.lecaoutchouc.com](http://www.lecaoutchouc.com)

[info@lecaoutchouc.com](mailto:info@lecaoutchouc.com)

## Mesures organisationnelles pour lutter contre le Covid-19

L'épidémie de Covid-19 touchant la France impose une vigilance toute particulière dans l'intérêt des salariés et des entreprises.

Cette note précise les mesures à adopter et complète les préconisations apportées par la DGT le 17 mars dernier : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries> et le protocole de déconfinement <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf> daté du 05 mai 2020.

Afin d'assurer les obligations des entreprises prévues par le code du travail via l'article L. 4121-1, chaque entreprise doit mettre en œuvre les principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, avec par ordre de priorité :

- éviter les risques d'exposition au virus ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Pour cela il convient :

- de réorganiser le ou les postes de travail après analyse des risques en privilégiant le télétravail ;
- si le télétravail n'est pas possible, faire en sorte que mon ou mes salarié(s) évite(nt) :
  - de se trouver à moins d'1m en organisant les postes et les flux,
  - toute sortie ou réunion non indispensable (conférences, meetings, etc.) ;
  - les contacts proches (cantine, ascenseurs, etc.).
  - les lieux où se trouvent des personnes à risques de formes graves de Covid-19 telles que définies par le HCSP et listées dans le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles> ;

A ce titre, une **actualisation de l'évaluation des risques** doit être effectuée et comprendre le **risque biologique** lié au Covid-19. A ce titre, un référent Covid-19 devra être désigné.

Il ne faudra pas oublier d'intégrer les risques psychosociaux liés au Covid-19 (ceux liés au stress des personnes amenées à travailler sur site et ayant des craintes de tomber malade,

ceux liés au stress dû au chômage partiel et à la perte de revenu en découlant, ceux liés à l'isolement, ceux liés au télétravail et aux conditions dégradées actuelles). Il sera demandé aux managers et aux services RH d'être particulièrement attentifs envers leurs collaborateurs et de garder le lien avec l'entreprise.

Ceci sera incrémenté dans le **document unique** d'évaluation des risques.

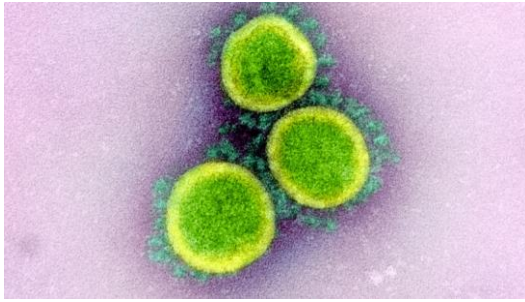
Une réorganisation du travail peut être nécessaire selon le fonctionnement de chaque site afin de satisfaire aux obligations de respecter les mesures barrières et notamment la distanciation physique. Typiquement un site de production de caoutchouc présente les postes suivants : Préparation des mélanges, Mélangeage, Calandrage, Confection, Vulcanisation, Contrôle / Finition, Stockage, Réception / Expédition.

De manière générale, les distances de 1m minimum sont classiques sur tous ces postes mais les consignes doivent être renforcées et rappelées à l'entrée sur site.

Afin de vous aider à l'organisation de vos sites, nous vous recommandons les mesures listées ci-dessous afin de protéger au maximum vos salariés.

Informations générales sur le SARS-Cov-2 et le Covid-19.....	3
Accès au site .....	4
Entrée sur site des employés .....	4
Les masques de protection .....	6
Affichage .....	8
Organisation du travail.....	10
Zone de Réception / Stockage /Expédition .....	12
Conduite à tenir si un cas est confirmé ou possible.....	12
Informations annexes.....	15

## Informations générales sur le SARS-Cov-2 et le Covid-19



Le SARS-COV-2 est une nouvelle souche de coronavirus identifiée pour la première fois dans la province chinoise du Hubei en janvier 2020 (photo - Micrographie électronique à transmission de particules du virus SARS-CoV-2, isolées d'un patient. Image capturée et colorisée au centre de recherche intégré (IRF) du NIAID à Fort Detrick, Maryland. Crédit : NIAID).

Il a une forme ronde ou elliptique et souvent pléomorphe, et un diamètre mesuré d'environ 60 à 140 nm (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK554776/>)

Le SARS-Cov-2, comme tous les coronavirus est un virus à ARN entourés d'une capsule de protéines en forme de couronne qui leur vaut leur nom. Il provoque une maladie nommée Covid-19 dont les symptômes peuvent apparaître dans les 14 jours suivant l'exposition à une personne infectée par Covid-19 (délai d'incubation entre 3 et 5 jours pouvant s'étendre jusqu'à 14 jours).

### Symptômes Covid 19 (fiche santé publique France)

fièvre >38°C ; fatigue/malaise ; sensation de fièvre non mesurée; myalgies / courbatures ; mal de gorge ; toux ; dyspnée ; syndrome de détresse respiratoire aiguë ; rhinite ; conjonctivite, perte de goût/odorat ; selles molles/diarrhées

Le mode de transmission du SARS-Cov-2 le plus probable est via les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux) mais aussi via le contact avec des surfaces ou des mains non lavées et souillées par les gouttelettes. On considère donc qu'un contact étroit avec une personne infectée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors ou en l'absence de mesures de protection.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Santé publique France

**Coronavirus • Pour comprendre • 1**

### Le coronavirus c'est quoi ?

Le coronavirus est un virus. Il donne une nouvelle maladie qu'on appelle le Covid-19.

Cette maladie donne surtout : toux, fièvre, difficultés à respirer.

Le plus souvent, cette maladie n'est pas grave et on guérit très facilement.

Mais parfois elle peut être grave. Surtout pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes fragiles qui ont déjà une autre maladie. Par exemple : diabète, problèmes respiratoires, maladie des reins, cancer, VIH, etc.

Pour l'instant il n'existe pas de traitement ni de vaccin pour le Covid-19.

**Coronavirus • Pour comprendre • 1**

### Comment s'attrape le coronavirus ?

Ce virus se trouve dans les postillons, la salive, sur les mains et les objets touchés par une personne qui a le coronavirus.

On peut l'attraper très facilement quand on est près d'une personne infectée qui parle ou qui tousse, ou quand on touche des objets où il y a des postillons.

**Attention :** on peut avoir le coronavirus sans avoir de signe de maladie. Mais on peut quand même transmettre le virus. C'est pour ça qu'il faut rester loin des autres personnes, même si on se sent en forme.

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**

[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

ou contactez un professionnel de santé ou une association

## Accès au site

L'accès au site sera différencié pour les salariés et les visiteurs extérieurs.

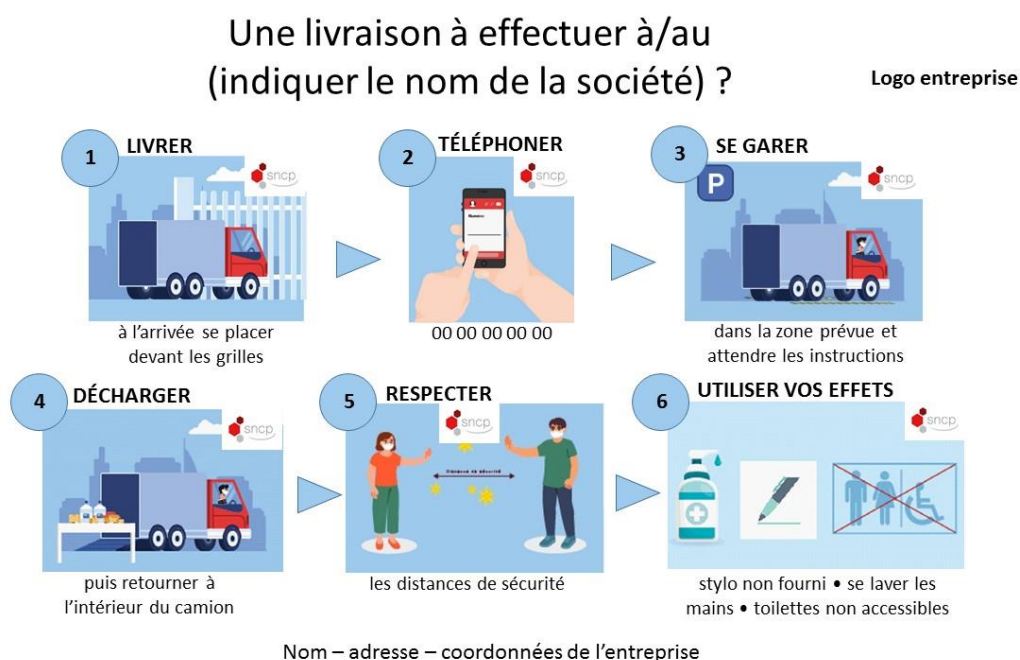
Si la configuration du site ou du bâtiment le permet, privilégier une entrée en un point et une sortie en un autre point pour éviter les croisements.

L'utilisation des tourniquets ou tout autre moyen d'entrée sur site nécessitant l'utilisation des mains devra être désactivé (code digital) et les systèmes dématérialisés privilégiés (carte d'accès nominative, télécommande *etc.*). Si cela n'est pas possible, les surfaces devront être nettoyées-désinfectées régulièrement.

Les portails d'accès au site seront maintenus fermés pour les visiteurs extérieurs.

L'accès ne se fera qu'après appel du poste de garde ou de l'accueil.

Pour se faire, une pancarte sera placée de manière visible et l'accès ne sera autorisé qu'aux livraisons/enlèvements prévus et après informations quant aux consignes de sécurité (Voir partie 5 du présent document traitant des Zones de Réception / Stockage / Expédition).



## Entrée sur site des employés

L'entrée sur site des employés s'effectuera en un point unique.

Les bonnes pratiques concernant les gestes barrières (notamment la distanciation physique, le lavage des mains, le port du masque, la toux dans son coude, *etc.*) et les nouvelles consignes de travail seront rappelées en s'appuyant sur les fiches diffusées dans le document ci-après (de manière générale, la transmission des documents est à éviter).

**Il sera demandé aux employés de se laver les mains à l'eau et au savon ou au gel hydro-alcoolique dès l'entrée du site et avant la prise de poste.**

Il sera demandé aux salariés de privilégier les déplacements avec leurs véhicules personnels et d'éviter les co-voiturages. Ceci pourrait être assoupli pour les personnes travaillant dans une même zone.

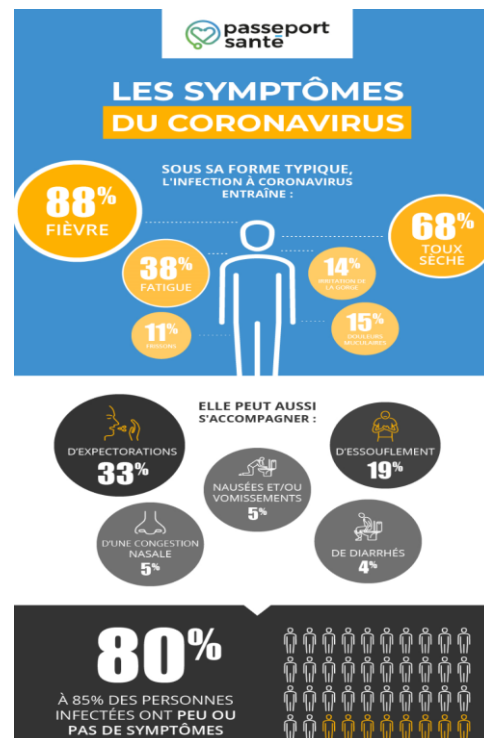
Il sera porté à connaissance des employés préalablement à leur venue les symptômes du coronavirus:

Également, le site internet :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Relève également les symptômes suivants (au 25/03/2020)

- Diminution ou perte complète et brutale d'odorat
- Disparition totale du goût



Source : <https://www.passeportsante.net/fr/Maux/Problemes/Fiche.aspx?doc=coronavirus-Covid-19>

Les symptômes évocateurs de COVID-19 sont rappelés au personnel. Il est recommandé à tout salarié présentant ces symptômes et qui ne se connaît pas d'allergies de ne pas venir travailler ou de retourner chez lui avec un masque et de contacter son médecin personnel (téléconsultation) afin qu'il porte un diagnostic et si le diagnostic de COVID 19 est évoqué il lui sera prescrit une recherche du virus SARS-COV-2. Ce suivi sera réalisé chaque jour.

Le ministère des Solidarités et de la Santé recommande, de surveiller leur température 2 fois par jour et l'apparition de symptômes annexes (voir ci-dessus). La prise de température s'effectue selon les recommandations du gouvernement (les symptômes -> comment bien prendre sa température ?) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/comprendre-le-covid-19>

Dans le cadre de la diffusion des mesures de préventions, l'employeur peut rappeler à ses salariés qui reviennent ou qui se trouvent dans une zone de circulation active du virus de prendre leur température deux fois par jour et de surveiller l'apparition de symptômes annexes. En l'absence de symptômes, les salariés peuvent continuer à travailler normalement.

Le protocole national de déconfinement rappelle que « la prise de température quotidienne de tous les individus à l'entrée d'une entreprise ne correspond pas aux recommandations du gouvernement. En effet, cette mesure n'atteint, prise seule, que

*partiellement l'objectif visé, puisque la température n'est pas systématiquement observée pour le Covid-19, d'une part, et qu'elle peut témoigner d'une autre infection, d'autre part*

...

*Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de la température des personnes entrant sur leur site. Dans le contexte actuel, ces mesures peuvent faire l'objet de la procédure relative à l'élaboration des notes de service valant adjonction au règlement intérieur prévue à l'article L. 1321-5 du code du travail qui autorise une application immédiate des obligations relatives à la santé et à la sécurité avec communication simultanée au secrétaire du comité social et économique, ainsi qu'à l'inspection du travail. Elles doivent alors respecter les dispositions du code du travail, en particulier celles relatives au règlement intérieur, être proportionnées à l'objectif recherché et offrir toutes les garanties requises aux salariés concernés tant en matière d'information préalable, de préservation de la dignité, de conséquences à tirer pour l'accès au site, que d'absence de conservation des données.*

*A cet égard, ces contrôles doivent être destinés à la seule vérification de la température à l'entrée d'un site au moyen d'un thermomètre (par exemple de type infrarouge sans contact), sans qu'aucune trace ne soit conservée, ni qu'aucune autre opération ne soit effectuée (relevés de ces températures, remontées d'informations, etc.).*

*Doivent être exclus :*

- *les relevés obligatoires de températures de chaque employé ou visiteur dès lors qu'ils seraient enregistrés dans un traitement automatisé ou dans un registre papier ;*
- *les opérations de captation automatisées de température au moyen d'outils tels que des caméras thermiques. »*

## **Les masques de protection**

Pour les sites souhaitant généraliser le port du masque et pour les cas où il existe un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique de 1m les informations suivantes seront communiquées aux salariés [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR2tS1Lozgv\\_3rjZQ9j5fMV\\_xfhgSNnOetrK0yWCZmwGURuYuL\\_BGNvEVNg](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus?fbclid=IwAR2tS1Lozgv_3rjZQ9j5fMV_xfhgSNnOetrK0yWCZmwGURuYuL_BGNvEVNg)

Il existe différents types de masques dont vous trouverez ci-dessous l'explication :

**Le masque chirurgical** protège contre les virus qui se transmettent dans les gouttelettes. Il permet donc se protéger contre le coronavirus, à transmission gouttelettes, mais aussi d'éviter de contaminer les autres quand on est malade. Il est suffisant dans la plupart des situations pour se protéger efficacement. Il existe 3 catégories de masques chirurgicaux.

**Le masque alternatif dit masque grand public est** un outil complémentaire pour contribuer à la prévention du Covid19 dans le milieu professionnel. Toutefois, il faut rappeler que le port de masque doit nécessairement s'accompagner du respect des mesures barrières (se laver les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, ne pas se serrer les mains et éviter les embrassades) ainsi que les mesures de distanciation sociale. Ce dispositif n'est pas un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 ni un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425.

**Le masque FFP2** filtre l'inhalation d'aérosols contaminés ou de poussières, il protège donc le porteur du masque contre les virus ou poussières circulant dans l'air. Dans le cas du coronavirus, il est réservé pour les situations à risque, réalisées par le personnel soignant, quand il existe des possibilités d'aérosolisation du virus (propulsion de

gouttelettes contaminées), notamment lors des gestes invasifs. Ces masques sont aussi utilisés dans certains milieux « poussiéreux », mais attention les masques FFP2 peuvent présenter une soupape qui cela rend inopérants le blocage des postillons et donc cela ne constitue pas un équipement de protection contre le Covid -19.

**Les masques FFP3**, réservés à certaines utilisations très spécifiques par exemple dans des milieux « poussiéreux ». Ce sont ceux qui sont utilisés dans nos unités de pesage/mélangeage et ne doivent pas être utilisés dans l'entreprise à des fins de prévention de la transmission du virus responsable du Covid-19 (présence d'une soupape rendant inopérants le blocage des postillons).

Le tableau ci-dessous résume l'efficacité des masques et leurs rôles.

norme	type de masque	efficacité de filtration	diametre moyen taille particule/ bactérie	rôle
EN 14683	Masque chirurgical categorie I	>95%	3µm	blocage des postillons
	Masque chirurgical categorie II	>98%	3µm	
	Masque chirurgical categorie IIR	>98%	3µm	
NF EN 149	Masque FFP1	>80%	0,6µm (0,01 à 1µm)	filtration de l'air
	Masque FFP2	>94%	0,6µm (0,01 à 1µm)	
	Masque FFP3	> 99%	0,6µm (0,01 à 1µm) efficacité prouvée sur nanoparticules	
SPEC 576-001	Masque alternatif categorie I	90% à 95%	3µm	blocage des postillons
	Masque alternatif categorie II (masque a visée collective - milieu pro)	70% à 80%	3µm	

De manière générale, le ministère de la santé recommande l'utilisation de masques alternatifs dit masques grand-public lorsqu'il existe un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique

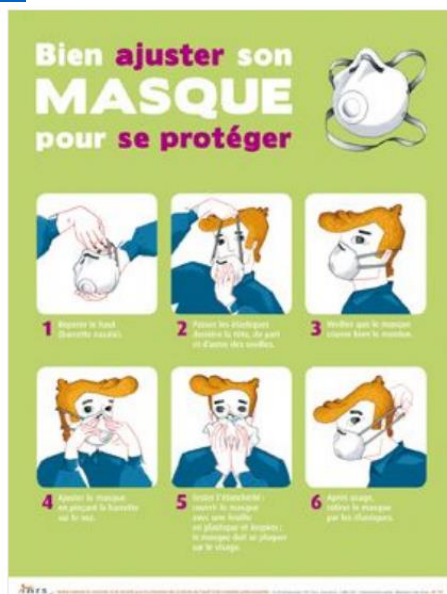
Pour les sites qui feront le choix des masques alternatifs dits grand public lavables, une dotation en masques par employé avec les consignes d'entretien pour les masques lavables est recommandée.

Il est néanmoins rappelé que ni le masque barrière, ni le masque chirurgical ne peuvent pas être utilisé pour la protection vis-à-vis des produits chimiques.

Il sera aussi rappelé les bonnes pratiques pour mettre et bien ajuster son masque. Pour cela, les sites peuvent afficher et s'appuyer sur les affiches de l'INRS «bien ajuster son masque » disponibles sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20758>

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20759>



Il faut rappeler que *Le masque n'exonère à aucun moment des gestes barrières. C'est une protection supplémentaire pour les personnes saines lorsqu'elles se déplacent ou travaillent.* Il est aussi recommandé d'apporter des recommandations d'usages telles que celles décrites dans la norme AFNOR SPEC S76-001-Masques barrières. En effet, la performance de tout masque peut être détériorée par une mise en œuvre défectueuse :

- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique avant de prendre le masque,
- Repérer le haut du masque
- Placer le masque sur le visage en s'assurant que la barrette nasale (si existante) est bien positionnée
- Placer les élastiques ou liens derrière la tête
- Positionner correctement le masque et s'assurer qu'il couvre bien le visage
- Ajuster les liens et la barrette nasale (si existante)
- Vérifier l'étanchéité
- Rappeler que le masque ne doit plus être touché une fois en place.
- Rappeler que la durée maximale d'utilisation est de 4h.



## **Affichage**

Plusieurs affiches seront apposées : Gestes barrières, lavages de mains,

L'affiche « gestes barrières » sera affichée à l'entrée du site et à chaque endroit stratégique afin de s'assurer de la bonne information des collaborateurs :

<https://urps-inf-aura.fr/Covid-19-affiche-dediee-aux-gestes-barrieres/>



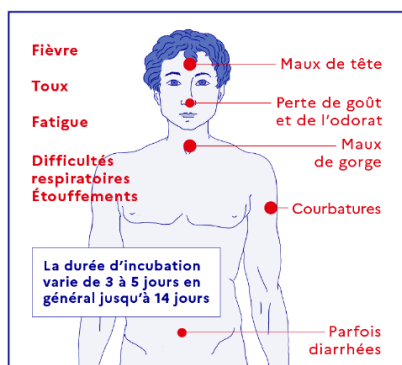


Les bonnes pratiques liées au lavage de main seront affichées devant chaque point d'eau :

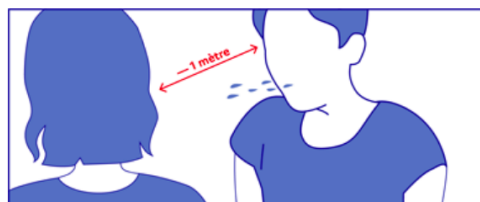


L'affiche rappelant les signes du Covid-19 sera aussi présentée  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> :

## Quels sont les signes ?



## Comment se transmet-il ?



1 Face à face pendant au moins 15 minutes

2 Par la projection de gouttelettes

## Organisation du travail

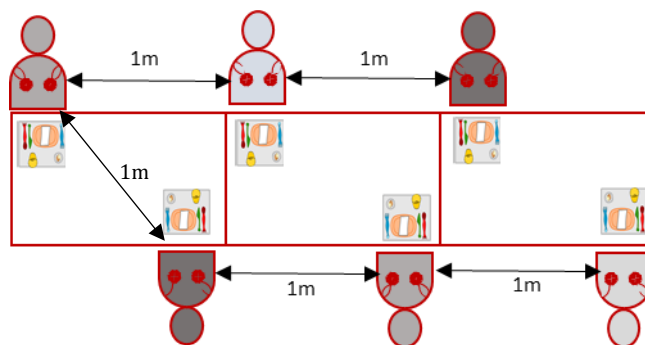
Une réorganisation du travail sera réalisée par chaque site afin de prendre en compte son propre fonctionnement.

Afin d'éviter les contaminations par contact, nous recommandons que les portes et autres systèmes de contrôle de passage soient laissés ouverts tout en faisant attention à ne pas désactiver les systèmes coupe-feu.

Si l'organisation de la circulation dans l'entreprise nécessite d'ouvrir des portes, toucher des rampes *etc.*, alors il devra être organisé un nettoyage régulier de ces surfaces et un temps nécessaire au nettoyage devra être pris en compte au moment de la rotation d'effectifs (voir plus bas les consignes pour le personnel en charge du nettoyage-désinfection).

- Au poste de travail
  - Assurer une **distance minimum de 1m** entre deux salariés. Le protocole de déconfinement précise « *Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne ( $m^2/pers$ ), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à **4m<sup>2</sup> minimum** par personne.* » Pour aider les salariés à se le représenter vous pouvez matérialiser cette distance/surface.
  - Si la distance minimum de 1m n'est pas possible de par les tâches accomplies alors les salariés devront être équipés de masques.
  - Lavage régulier des mains (au moins une fois par heure) à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes ou au gel hydro-alcoolique.
  - Eviter de se toucher le visage, en particulier la bouche, le nez et les yeux.

- Aération des locaux à intervalle régulier (au moins 15 min toutes les 3h).
- Désinfection des surfaces régulièrement touchées à l'aide de lingettes pré-imprégnées ou par un papier imprégné (liste des agents efficace en fin de document) par les salariés à la sortie de poste et à l'entrée de poste.
- Lieux de passage collectif :
  - **Général** : les portes doivent rester ouvertes autant que possible afin d'éviter la contamination par contact. Un plan de circulation doit être mis en œuvre afin de garantir la distanciation. L'espace minimum de 4m<sup>2</sup> pour un salarié vaut aussi pour sa circulation.
  - **toilettes** : l'accès via la première porte reste ouverte, lavage des mains avant de rentrer dans les toilettes et avant de sortir, désinfection de la lunette avec du papier et du gel/savon.
  - **Lieux de pause** : distanciation de minimum 1m aussi requise de type :



Les emplacements devront être nettoyés-désinfectés entre deux utilisations.

Si un nettoyage-désinfection des fontaines à eaux et des machines à café n'est pas possible entre deux utilisations, interdire leur utilisation et distribuer des bouteilles d'eau.

- **Fumoir** : organisation des temps pour que seule 1 personne soit dans cet espace
- **Vestiaires/douches** : Les vestiaires ne devront pas contenir un nombre de personnes ne permettant pas les distances recommandées par le ministère (1m et 4m<sup>2</sup>). Les espaces devront être nettoyés-désinfectés entre deux utilisations.
- **Nettoyage des lieux communs** : Augmenter la fréquence de nettoyage des lieux communs salle de pause, toilettes, fumoir avec des produits ménagers (liste en annexe). Les agents en charge du nettoyage devront être équipés comme indiqué dans le schéma fourni par la DGT : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Covid19\\_obligations\\_employeur.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Covid19_obligations_employeur.pdf)

## **Zone de Réception / Stockage / Expédition**

La réception et l'expédition des produits seront réalisées sur RDV ou après appel au poste de garde. La livraison et/ou l'enlèvement sera organisé de manière à respecter les mesures barrières et les distances de sécurité

- **Délimitation des zones de chargement/déchargement** : les zones seront balisées physiquement à l'aide de ruban/peinture/matériel et le chauffeur/livreur devra y stationner pour y décharger ou charger son matériel. Si possible une table sera positionnée dans la zone afin de procéder aux opérations administratives.
  
- **Organisation des tâches** :
  - N'intervenez pas ensemble lors du déchargement, mais les uns après les autres. Le chauffeur se sera autorisé à descendre de son camion que pour ouvrir son hayon et/ou décharger au pied du camion la marchandise.
  - Minimisez les contacts avec les chauffeurs/livreurs et maintenez les distances minimales de distanciation ou des zones distinctes de circulation entre les salariés et les chauffeurs/livreurs, voire entre les chauffeurs/livreurs entre eux.
  - Si possible se faire envoyer au préalable par fax/mail les documents à signer afin de les joindre à l'enlèvement.
  - Si un document doit être signé, le livreur ou le magasinier pose de bon à signer à un endroit accessible (ne pas donner en main propre) et le livreur ou le magasinier signe avec SON stylo (prêt de fournitures à proscrire).

Les transpalettes, chariots élévateurs et tout autre matériel servant au chargement/déchargement devra être nominatif et si cela n'est pas possible, les commandes des engins ou tout autre équipement utilisé devront être nettoyés-désinfectés entre deux utilisations par des personnes différentes.

## **Conduite à tenir si un cas est confirmé ou possible**

Si un cas est confirmé dans l'entreprise, l'entreprise est contactée par les personnes en charge du contact-tracing. En cas de suspicion de risque ou de contamination, il convient de se référer aux recommandations du gouvernement disponibles et actualisées sur la page suivante : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) :

- informer les salariés susceptibles d'avoir été en contact avec un personnel contaminé,
- la nécessité de prendre toute mesure d'organisation adaptée

- faire procéder à un nettoyage-désinfection approprié des surfaces concernées par le risque de contamination, comme indiqué ci-dessus. Enfin, il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son service de santé au travail afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des représentants du personnel.

De manière plus précise, nous recommandons la conduite suivante :

### **Si une personne présente des symptômes évocateurs de COVID-19 sur site**

- La conduite à tenir est identique à celle définie en cas d'incendie ou d'accident (selon les sites) : Faire le « numéro d'urgence interne » (par la personne concernée),
- Il est demandé à la personne
  - de garder ses distances avec les autres collaborateurs (si salle d'isolement, s'y rendre)
  - de mettre un masque,
  - de se laver les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro-alcoolique.
  - Il est recommandé à la personne de retourner à son domicile et de contacter son immédiatement médecin traitant ; il conserve son masque chirurgical y compris à son domicile afin de protéger ses proches ;
- Le premier secouriste arrivé sur les lieux (agent d'intervention ou SST) se déplace et fournit un masque au « cas possible » en gardant ses distances
  - si le salarié n'arrive pas à rester debout et/ou il présente un essoufflement important et/ou des difficultés pour respirer, faire appel au 15.
  - Le secouriste accompagne le « cas possible » jusqu'à son véhicule ou celui prévu pour le ramener.
- Mesures d'hygiène
  - Isoler le poste de travail concerné pour une durée de 4 heures : définir avec le service de prévention, quand il existe des risques, la zone à baliser « 2 mètres autour de la personne » et effectuer ce balisage.
  - Le manager et le secouriste procèdent avec l'entourage de travail à l'enquête de proximité pour établir si dans les zones de travail ou le « cas possible » a travaillé lors du jour précédant les symptômes, les dispositions « gestes barrières et distanciation sociale » ont bien été appliquées. Si un manquement est remonté alors l'équipe en charge de l'enquête en informe la direction et la médecine du travail. Une information est organisée en relation avec un des médecins du travail lorsqu'il existe, auprès des personnes présentes dans la zone pour les prévenir de la conduite à tenir (prise de température, surveillance des symptômes)
  - Après le départ du salarié, Le manager fait réaliser l'opération de nettoyage de cette zone balisée selon les recommandations de la DGT :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_obligations\\_employeurs.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf)

- Si, il y a nécessité d'accéder à la zone avant désinfection pour récupérer des pièces et / ou du matériel l'accès ne sera rendu possible qu'équipés de gants à usage unique qui éliminés après désinfection des éléments récupérés et sortie de la zone.
  
- **Communication**
  - Une communication locale et immédiate sera réalisée à l'entourage, et au service concerné.
  - Une communication à l'ensemble des salariés sera effectuée au plus tôt sur l'existence d'un « cas possible »
  - Information de la cellule de crise « coronavirus » lorsqu'elle existe sur l'existence d'un « cas possible »
  - Dès que possible la Direction de l'établissement, doit informer le niveau hiérarchique supérieur, lorsqu'il existe, d'un cas ayant nécessité le déclenchement de la procédure d'isolement et de la nature des actions demandées par les autorités sanitaires externes et/ou prises par l'équipe de santé au travail le cas échéant. »

## **Informations annexes**

A ce jour, les produits reconnus comme ayant une action sur le Covid-19 (source epa : <https://www.epa.gov/pesticide-registration/list-n-disinfectants-use-against-sars-cov-2>) sont :

- l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 0,5 % (selon protocole de déconfinement).
- les composés organochlorés à 0,1 %
- les iodophores à 10 %
- l'éthanol à 70 %
- le glutaraldéhyde à 2 %,
- les composés d'ammonium quaternaire à 0,04 %
- les dérivés phénoliques.

L'OMS a fourni un guide pour la production locale de gel hydro-alcoolique : [https://www.who.int/gpsc/5may/tools/system\\_change/guide\\_production\\_locale\\_produit\\_hydro\\_alcoolique.pdf](https://www.who.int/gpsc/5may/tools/system_change/guide_production_locale_produit_hydro_alcoolique.pdf)

Et l'arrêté 13 mars 2020 précise la composition de gels hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041721724&cat](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041721724&categorieLien=id)  
[egorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041721724&categorieLien=id)

**Céline CRUSSON-RUBIO**

Directrice Environnement Santé Sécurité

[celine.crusson-rubio@lecaoutchouc.com](mailto:celine.crusson-rubio@lecaoutchouc.com)